

Attention à vos prochaines déclarations

Si ce début d'année 2022 a marqué la fin des déclarations de salaires (ou DUCS CIBTP) au profit de la DSN mensuelle, la déclaration nominative annuelle (ou DADSU CIBTP) reste exigible une dernière fois cette année.

Veillez bien au respect de la date d'exigibilité : en tant que déclaration récapitulative, la DNA reste indispensable cette année pour assurer le juste calcul des droits à congé de vos salariés !

En outre, votre DSN de la période d'avril ne pourra être prise en compte par la caisse qu'après réception de votre DNA.

[LES DATES CLÉS À RETENIR] page 2 →



LA PAROLE À

GÉRARD ADAMO

Président

Notre Réseau se modernise et s'adapte en continu pour mieux répondre à vos besoins

Depuis janvier, les déclarations périodiques à la caisse CIBTP sont intégrées au circuit de la DSN*. C'est un changement d'habitude que nous nous sommes efforcés de préparer au mieux en vous informant régulièrement, mais aussi en sensibilisant les éditeurs de logiciels de paie. L'objectif était clair : garantir la continuité du service, sécuriser la transition et assurer la fiabilité des données.

L'enjeu est majeur, puisqu'il porte non seulement sur le calcul des cotisations mais aussi sur celui des droits à congés acquis par les salariés.

C'est pour cela que la déclaration nominative annuelle constitue un rendez-vous très important. Attendue en avril, votre DNA 2022 (ou DADSU CIBTP) sera cependant la dernière puisque la DSN portera ensuite, de mois en mois, les données nécessaires sur l'ensemble de la période.

Finalement, ce sera pour vous une vraie simplification dont nous sommes heureux de pouvoir enfin vous faire bénéficier. Elle constitue l'une des dernières étapes d'un cycle de transformation de notre Réseau. Entamé il

y a dix ans, celui-ci s'est notamment concrétisé par le déploiement d'un nouveau système d'information et la constitution de huit grandes caisses régionales dont la caisse du Centre, créée le 1^{er} avril 2022, est l'ultime concrétisation.

En dépit de ces évolutions profondes dans le sens de l'automatisation et de l'efficacité, nous gardons intacte la conviction que la qualité de service passe aussi par la proximité avec nos adhérents. C'est dans cette double préoccupation que se résume notre priorité : vous offrir un service complet, fiable et accessible, au meilleur coût.

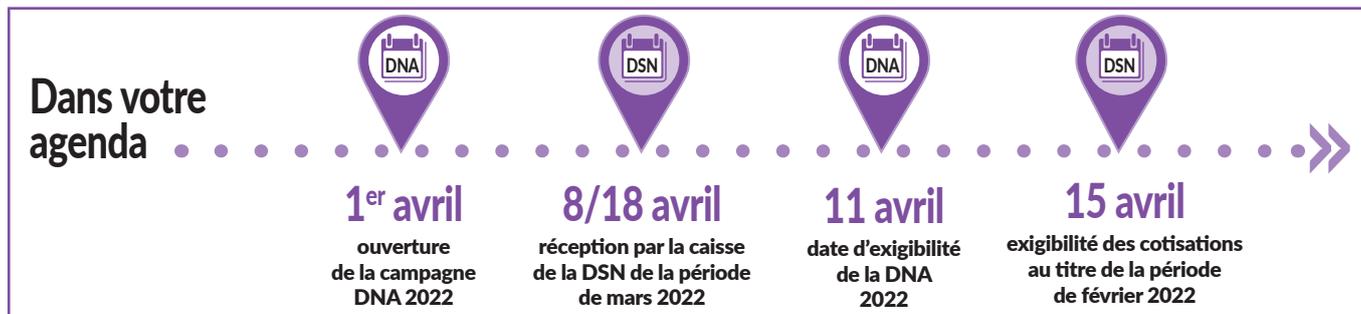
* À l'exception des demandes de congés et déclarations d'arrêt intempéries

Dans ce numéro !

P. 2 : 2022 : dernière DNA

P. 3 : Paramétrage, contrôle, paiement des cotisations

P. 4 : Zoom sur l'OPPBT - Attestation de paiement



Avant le 11 avril prochain, saisissez votre DNA 2022 !

➔ Pourquoi encore une DNA ?

Cette année encore, vous devez saisir dans une déclaration nominative annuelle l'intégralité des périodes d'activité des salariés de votre entreprise pour l'ensemble de la période d'acquisition des droits (du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022). Cette période étant à cheval sur deux systèmes déclaratifs différents (la déclaration de salaires/DUCS jusqu'en décembre 2021 et la DSN depuis janvier 2022), la DNA permet à la caisse de disposer de l'ensemble des données de manière exhaustive et homogène. Attention, votre DSN de mars doit être reçue par la caisse pour que votre DNA puisse être validée.

Des données nominatives complètes et vérifiées sont indispensables.

Si le suivi nominatif sera ensuite assuré mensuellement avec la DSN, la DNA remplit cette fonction une dernière fois pour permettre à la caisse de calculer les droits à congé 2022 des salariés et d'établir leurs certificats de congés. L'assiette de cotisation reprend les sommes à inclure lors de la déclaration. Reportez-vous au tableau des assiettes de cotisations, en ligne sur notre site Internet, afin d'éviter l'inclusion à tort de sommes non soumises à cotisation.

➔ Une déclaration pré-alimentée

Comme chaque année, la DNA contient des informations déjà renseignées à partir de vos déclarations mensuelles. Celles-ci nécessitent une vérification pour s'assurer qu'elles sont parfaitement conformes.

Trois opérations sont impératives avant de dater et valider électroniquement votre déclaration :

1

Comparer les montants de salaires déclarés périodiquement avec le total des salaires individuels figurant dans votre DNA. Le tableau final vous offre une vue des données déclarées qui facilite ce contrôle. En cas de divergence, votre entreprise doit informer la caisse.

2

Vérifier l'exactitude des données individuelles pré-renseignées et, en particulier, les données d'identification de chaque salarié, les éléments relatifs au contrat de travail (classification, horaires, taux horaire), les temps de travail effectif et assimilés, les périodes d'absence, les salaires et les indemnités perçus. Si le contrat d'un salarié est terminé, la date et le motif de rupture doivent être indiqués.

3

Compléter les informations manquantes : toutes les informations sont indispensables au juste calcul des droits de vos salariés. Veillez notamment à l'exactitude et à la cohérence avec votre DSN des informations relatives au code métier et au code classification.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA DÉCLARATION NOMINATIVE ANNUELLE :

 Cibtp-grandest.fr/dna-2022



Attention : Pour permettre aux caisses de prendre correctement en compte les changements relatifs aux éléments du contrat de vos salariés, la DSN d'avril 2022 ne sera traitée qu'après réception de votre DNA 2022. En conséquence, il est impératif que votre DNA soit déclarée à la caisse avant l'envoi de votre DSN d'avril 2022.

➔ QUALITÉ DES DONNÉES DE VOS SALARIÉS

Les embauches et les débauches mais aussi les données nominatives des salariés seront extraites de vos fichiers DSN à partir de la paie d'avril 2022, pour les droits à congé calculés sur la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Il est donc essentiel de mettre à jour, au fur et à mesure, **le code métier BTP et la qualification correspondante** dans vos logiciels de paie, pour tout avenant au contrat de travail. **Ce point d'attention est également valable pour l'envoi de votre DNA 2022.**

DSN : les points essentiels

➔ Avez-vous bien paramétré les rubriques importantes dans votre logiciel de paie ?

S21.G00.40.017	▶	● Le code convention collective nationale	●
S21.G00.40.022	▶	● Le code caisse professionnelle de congés payés	● (07)
S21.G00.40.005	▶	● Le code métier	●
S21.G00.40.041	▶	● Le code classification	●
S21.G00.78.001	▶	● Le code pour base brute de cotisation congés payés	● (20)
S21.G00.78.001	▶	● Le code pour assiette brute plafonnée (intempéries)	● (02)
S21.G00.82.002	▶	● Le code de cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim	● (024)

➔ Le contrôle de la déclaration

Le compte rendu métier (CRM) émis à l'issue du contrôle, indique avec précision les données pour lesquelles votre attention est requise :

- ▶ Un **signalement** vous invite à vérifier la cohérence de la donnée, sans pour autant bloquer la validation de votre déclaration.
- ▶ Une **anomalie** implique, en revanche, une action corrective de votre part, pour permettre à la caisse de prendre en compte les informations déclarées pour le calcul des cotisations à régler et le calcul des droits à congé des salariés. La correction pourra être apportée via votre Espace sécurisé ou par le biais de votre DSN du mois suivant.

Les contrôles donnant lieu à des comptes rendus métier (CRM) peuvent porter sur l'ensemble des données déclarées. Certains doivent faire l'objet d'une vigilance particulière pour éviter que la déclaration ne soit bloquée.



- ▶ Quotité de travail du contrat – rubrique S21.G00.40.013
- ▶ Salaire de base – rubrique S21.G00.51.011 - Type 010
- ▶ Volume d'activité rémunérée – rubrique S21.G00.53.001 - Type 01
- ▶ Base assujettie congés payés – rubrique S21.G00.78.001 - Code 20
- ▶ Présence obligatoire des périodes d'absences non rémunérées et périodes de suspension – rubriques S21.G00.60 & S21.G00.65



Attention : À compter de la paie d'avril 2022, les embauches et sorties de personnel sont prises en compte via votre fichier DSN. La déclaration des embauches de vos salariés restera toutefois accessible sur votre Espace sécurisé.

POUR EN SAVOIR PLUS :



[Cibtp-grandest.fr/dsn-2022/declarer](https://cibtp-grandest.fr/dsn-2022/declarer)

➔ Le paiement

En DSN, le règlement des cotisations aux caisses s'effectue **par voie dématérialisée exclusivement**. Si ce n'est déjà fait, l'entreprise est fortement invitée à mettre en place un **mandat de prélèvement SEPA CIBTP**.

EN PRATIQUE

- ▶ Connectez-vous à votre Espace sécurisé et vérifiez vos coordonnées bancaires.
- ▶ Si besoin, renseignez un nouveau RIB et mettez en place avec la caisse un mandat SEPA B2B dans les meilleurs délais.

POUR EN SAVOIR PLUS :



[Cibtp-grandest.fr/dsn-2022/payer](https://cibtp-grandest.fr/dsn-2022/payer)

Qu'est-ce que l'OPPBTP ?

Nous avons largement évoqué au cours de webinaires pendant ces derniers mois, le paramétrage de la DSN, élément indispensable pour recevoir les informations spécifiques attendues par les caisses CIBTP. Retrouvez ci-dessous le sondage réalisé auprès des cabinets comptables en **janvier 2022**.

L'Organisme de prévention de la branche professionnelle du BTP, créé en 1947, est un organisme sous tutelle du Ministère du Travail, à but non lucratif, financé par une cotisation obligatoire sur la masse salariale dont la caisse CIBTP assure la collecte. Il est administré, à parts égales, par des représentants des employeurs (CAPEB - FFB - FSCOPBTP - FNTP) et des salariés du secteur de la construction (CFDT - CFE-CGC BTP - CFTC - CGT - FO).

2022

Vérifiez les éléments suivants sur le relevé de compte déposé dans votre Espace sécurisé en début de mois, après le dépôt de votre DSN :

- Cotisation OPPBTP de 0.11 % - assise sur l'assiette congé majorée d'un coefficient de 13,14 %.

IMPORTANT

Sondage du 18/01/2022

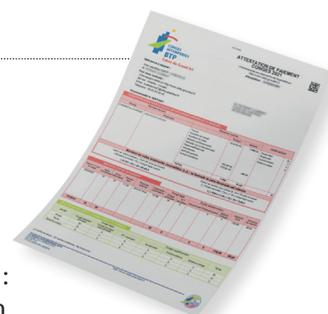
auprès de cabinets comptables

	OUI	NON	JE NE SAIS PAS
CPAM - DÉCLARATION E-DAT			
Avez-vous déjà utilisé le service e-DAT ?	86 %	14 %	0 %
OPPBTP			
Connaissez-vous l'organisme OPPBTP ?	60 %	30 %	10 %
Vos clients utilisent-ils les offres OPPBTP ?	22 %	22 %	56 %
À votre avis, peut-on lier prévention et performance économique de l'entreprise ?	75 %	13 %	13 %
COTISATIONS CIBTP DANS LE FLUX DSN			
Votre logiciel de paie est-il à la norme 2022 ?	80 %	0 %	20 %
Avez-vous consulté les fiches de paramétrage ?	75 %	25 %	0 %
Avez-vous paramétré le code caisse professionnelle de congés ?	83 %	17 %	0 %

PRATIQUE

Attestation de paiement : Fin de la version papier !

À partir du 1^{er} avril 2022, les attestations de paiement des congés seront mises à disposition dans l'Espace sécurisé de chaque salarié dans la rubrique « Mes documents ». Il est possible de paramétrer des notifications pour être alerté dès leur réception dans le menu « Mon espace salarié > Mon mode de réception des documents ». Pour accéder à votre Espace sécurisé salarié, votre identifiant sera demandé : il correspond à votre adresse mail. En cas d'oubli du mot de passe, nous vous laissons le soin d'envoyer un message à **Grand-Est.Extranet@cibtp-grandest.fr** ou de suivre la procédure en ligne.



- Cotisation OPPBTP intérim : saisir le nombre d'heures effectuées par les salariés intérimaires.

Quels sont les atouts pour les entreprises et leurs salariés ?

La prévention est un véritable levier de performance et de progrès. Elle a un impact économique réel pour les entreprises. Pour aller plus loin, retrouvez plus de 300 études de cas sous forme de fiches et de vidéos sur le site

<https://www.preventionbtp.fr/>

et des vidéos

<https://www.youtube.com/user/PreventionBTP>

On en parle sur LinkedIn

En janvier 2022, une convention a été signée entre le CFA BTP Grand Est et l'OPPBTP Grand Est pour les 5 prochaines années afin d'accompagner les 6 BTP CFA de notre grande région sur quatre grands axes :

- **Améliorer** santé et sécurité des apprentis et personnels des établissements : diagnostics prévention des bureaux et des ateliers, accompagnement à la rédaction des plans d'action à partir de la DUER (document unique d'évaluation des risques professionnels).
- **Sensibiliser** les apprentis aux risques majeurs du BTP <https://www.preventionbtp.fr/actualites/formations/100-minutes-pour-la-vie>
- **Développer** les compétences des personnels pédagogiques.
- **Accompagner** et former les dirigeants accueillant des apprentis.



Nos sites :
Mâcon
Metz
Mulhouse
Nancy
Reims
Strasbourg

Toutes nos coordonnées sur [Cibtp-grandest.fr](https://www.cibtp-grandest.fr)

CIRCONSCRIPTION

Aisne, Ardennes, Aube, Bas-Rhin, Côte d'Or, Doubs, Haute-Marne, Haut-Rhin, Haute-Saône, Jura, l'Ain, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Saône et Loire, Territoire de Belfort, Vosges

Directeur de la publication
Gérard ADAMO
Rédacteur-en-chef
Michel URBAN

